

LAC DU BOURGET

1^{ère} catégorie (domaine public) régime spécial sur toute l'étendue (sauf réserve du domaine du baron du Buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
- **Truite/Omble chevalier/Lavaret** : du 13 février au 1^{er} novembre 2021 inclus.
- **Perche** : du 1^{er} janvier au 18 avril inclus et du 29 mai au 31 décembre 2021 inclus.
- **Sandre** : du 1^{er} janvier au 28 mars inclus et du 29 mai au 31 décembre 2021 inclus.
- **Brochet** : du 1^{er} janvier au 28 février inclus et du 17 avril au 31 décembre 2021 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet	50 cm	Omble chevalier	30 cm
Truite	50 cm	Lavaret	35 cm

nombre de prises

- 10 salmonidés** par jour et par pêcheur dont 6 ombles maximum et/ou **1 truite maximum**. (truite lacustre : maille à 50 cm)
- 3 carnassiers** (brochet, sandre ou black-bass) par jour et par pêcheur dont **2 brochets maximum**.



PÊCHE EN BATEAU

traîne et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la Carte Départementale.

Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure.

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Savoie pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum.

Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire, il est autorisé :

- pour la pêche à la traîne : **3 lignes de 10 hameçons**,
- pour la pêche en bateau : **2 lignes de 10 hameçons par pêcheur**,
- pour le lavaret : **1 ligne de 18 nymphes artificielles ou 2 x 10 nymphes artificielles uniquement.**

REPEULEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2020

AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains
Fédération Départementale de la Savoie - APERA

- **Alevins lavarets** : 800 000 alevins
- **Alevins ombles chevaliers** : 120 000 alevins
- **Alevins de truites lacustres** : 130 000 alevins

pour toute infraction ou pollution sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, appelez le **17** ou les gendarmeries de

La Motte-servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-Bains : 04 79 61 15 00

RÉGLEMENTATION



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2021

CARTE PERSONNE MAJEURE 94€ <small>carte départementale annuelle / 18 ans et plus</small>	CARTE DÉCOUVERTE 6€ <small>carte départementale annuelle / moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2021</small>
CPMA 36,20€	CPMA 0,50€
Carte - Part FSPPMA 31,30€	Carte - Part FSPPMA 2,75€
Carte - Part AAPPMA 26,50€	Carte - Part AAPPMA 2,75€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 57,80€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 5,50€
CARTE DÉCOUVERTE FEMME 35€ <small>carte départementale annuelle réservée aux femmes</small>	CARTE JOURNÉE 14€ <small>carte départementale valable 1 journée</small>
CPMA 14,20€	CPMA 3,90€
Carte - Part FSPPMA 10,40€	Carte - Part FSPPMA 3,70€
Carte - Part AAPPMA 10,40€	Carte - Part AAPPMA 6,40€
<small>Titulaires d'une carte de pêche d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 18,30€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 10,10€
<small>réciprocité offerte sauf si besoin d'options</small>	
CARTE PERSONNE MINEURE 21€ <small>carte départementale annuelle / moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2021</small>	CARTE HEBDOMADAIRE 33€ <small>carte départementale valable 7 jours consécutifs</small>
CPMA 2,70€	CPMA 13,00€
Carte - Part FSPPMA 9,15€	Carte - Part FSPPMA 8,40€
Carte - Part AAPPMA 9,15€	Carte - Part AAPPMA 11,60€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 18,30€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2021 :</small> 20€
TIMBRE RÉCIPROCITÉ GUIERS	TIMBRE RÉCIPROCITÉ HAUTE-SAVOIE
Carte personne majeure 8,00€	Carte personne majeure 22,00€
Carte hebdomadaire 5,00€	Carte personne mineure 13,00€
Carte journée 2,00€	Carte hebdomadaire 10,00€

CARTE BATEAU LAC DU BOURGET (carnet de capture obligatoire inclus)	Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne banale (ex : avec plusieurs lignes ou ligne spécifique ou traîne).	25€	Pers. majeure, découverte femme
		10€	Pers. mineure, carte hebdomadaire
		3€	Carte journée

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du samedi 13 mars au dimanche 10 octobre inclus.
Omble Commun : du samedi 15 mai au dimanche 10 octobre inclus.
Brochet : du samedi 24 avril au dimanche 10 octobre inclus.
- **2^e catégorie** : Villaret, Carouge, Canal de Savières.
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

1^{ère} CATÉGORIE

Truite : **30 cm** sur le domaine public fluvial, **25 cm** sur toute la **Laysse** (hors affluents) en amont du parcours no-kill (amont du pont de Serbie), **23 cm** sur toutes les autres rivières du domaine des pêcheurs Chambériens,

Ombre commun 35 cm
Brochet 60 cm

POUR MÉMOIRE : PÊCHE DU BROCHET dans les cours d'eau et les plans d'eau de 1^{ère} catégorie, taille à 60 cm et quota de 2 brochets par jour et par pêcheur.

2^e CATÉGORIE

Truite : **30 cm** dans le domaine public fluvial, **23 cm** sur le plan d'eau de Carouge.
Brochet 60 cm
Sandre 50 cm
Omble Commun 35 cm

Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2^e catégorie.

ATTENTION

Nombre de prises autorisées sur le domaine des pêcheurs chambériens : **4 salmonidés dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de **CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE** (st-pierre-d'Albigny) et du **VILLARET** (coise)

Plan d'eau du **villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

INFORMATIONS DIVERSES

Les cartes de pêche étant aujourd'hui départementales en savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des cartes dont vous êtes titulaire.

nature de la carte	pêche au lac du bourget + canal de savières	pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
1. Carte de pêche réciprotaire «Savoie»	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Autre Carte de pêche que réciprotaire «Savoie»	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carnet individuel de pêche en bateau délivré aux détenteurs d'une carte départemental «Savoie»sauf Gaulle des Coudans	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

PRÉCISIONS :

- La carte journalière et hebdomadaire donne les mêmes droits que la carte de pêche réciprotaire «Savoie».
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2021

Jeudi 11 février 2021 : Assemblée générale 2020 (selon autorisation)

Samedi 15 mai 2021 : Concours JEUNES - Challes-les-Eaux

Décembre 2021 : Élections du bureau de l'AAPPMA

Au vu des conditions sanitaires actuelles, nous ne pouvons nous engager sur la tenue des manifestations annoncées, nous les communiquerons via facebook et notre site internet selon les événements.



déversements (prévisionnel 2021)

En 2021, Les Pêcheurs Chambériens maintiennent leur politique d'halielutisme sur le **parcours «un poisson» de la Laysse** et sur le **parcours NO-KILL (du pont de Serbie à Chambéry à l'embouchure de la Laysse au lac du Bourget)**. Ce choix ayant été fait pour permettre à la rivière de se remettre des lourds travaux déjà réalisés et à venir, mais aussi pour renforcer le soutien à la population très fragile de truites lacustres susceptibles de remonter frayer.

Challes-les-Eaux : 400 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Albanne : 300 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Laysse : 300 kg de truites (100 kg à l'ouverture).

Laysse parcours «un poisson» : 450 kg de truites.

Combe de Savoie : 200 kg de truites à l'ouverture.

Prévision totale pour 2021 : 1 600 kg de truites Arc-en-ciel.

Il est préconisé de ne pas pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot. par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

La protection du milieu aquatique c'est l'affaire de tous. si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants :

06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (OFB)

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2021



www.pecheurs-chamberiens.fr

Ateliers pêche nature
06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr

Les pêcheurs chambériens
siège social
La Maison des pêcheurs
611 Les rives du lac
73420 Vivier Du Lac
Tél. 04 79 85 20 01
contact@pecheurs-chamberiens.fr



LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS
RIVIÈRES & LAC DU BOURGET

Fortis parce qu'unis

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Dans le contexte particulier de 2020, l'école de pêche des pêcheurs chambériens a vu sa première sortie pour cette année le 8 février et un arrêt à partir du 7 mars, une reprise le 6 juillet et sa dernière le 23 octobre. Deux grandes périodes de confinement et les règles sanitaires imposées ont grandement amputé nos activités. Nous n'avons donc pas pu maintenir les sorties pêche du printemps, les soirées adultes et la saison pêche à la mouche d'automne. **48 enfants et 13 adultes inscrits à l'année ont tout de même participé à l'école de pêche**, les mercredis après-midi, jeudi et vendredis soirs, samedis, vacances et jours fériés. Ces animations ont eu lieu en «soirées lavaret et mouche» pour les adultes, en «soirées mouche», en demi-journées, en journées et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

L'école de pêche a aussi effectué des interventions auprès de 2 collectivités : les centres de loisirs de la Ravoire et du Bourget qui nous ont renouvelé leur confiance. Pour l'hiver et le printemps 2020/2021, nous ne savons pas pour le moment si les seniors pourront reprendre les bancs de l'école de pêche pendant 15 séances, un jeudi sur deux. 5 techniques seront présentées et approfondies : la pêche à la mouche, la pêche au toc, la pêche à la gambe, la pêche des carnassiers et la pêche au feeder. L'école de pêche reprendra ces activités le jeudi 7 janvier par une «soirée adultes», si les annonces gouvernementales le permettent. Nous espérons aussi maintenir la saison mouche pour les enfants de février/mars. La saison «toutes pêches» débutera le 31 mars par une après-midi de pêche au coup en plan d'eau.

Renseignement : Damien Arnaud (animateur) 06 61 37 30 81
www.pecheurs-chamberiens.fr
mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

LAC DE CAROUGE

(saint-pierre-d'Albigny - 2^e catégorie)

- Zone A et C : Plaisance strictement interdite.
- Zone B : réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- Une ligne d'eau délimite les zones B et C.
- Zone A, B et C : Pêche en bateau et en float tube interdite (art. 4 règlement intérieur)

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX

Sur ce plan d'eau classé en 1^{ère} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée (leurres artificiels, amorçage et ascotons sont strictement interdits).

PÊCHE DU BROCHET AU VIF :
1 ligne autorisée avec un hameçon simple.

PARCOURS "NO KILL" DE LA LEYSSE

Du pont de Serbie à Chambéry à l'amont, à l'embouchure au lac du Bourget à l'aval. Sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leurres, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilion écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

PARCOURS "1 POISSON" SUR LA LEYSSE (La Martinière)

Ce parcours 1 poisson sera empesonné et contrôlé régulièrement. 1 poisson par jour et par pêcheur, pêche avec 1 hameçon sans ardilion. Ne pêchez pas sur ces parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !

NOUVEAUTÉ 2021

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON SUR LES PLANS D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE (ST-PIERRE-D'ALBIGNY) ET DU VILLARET (COISE).

PLAN D'EAU DU VILLARET (COISE - 2^e catégorie)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

GARDERIE

Damien ARNAUD 06 61 37 30 81
 Jacques CHALLUT 06 77 41 38 60
 Éric CHENEVARD 06 27 72 23 87
 Claudia ROSAZ 06 66 68 79 96

Légende

- ⊕ Lacs privés
- ⊕ Lac de carouge (voir spécificités ci-contre)
- ⊕⊕ Limite pêcheurs chambériens 200 mètres en amont du pont des grillés
- A Leysse - parcours prendre et relâcher (du pont de serbie à l'embouchure au lac)
- B Leysse - parcours 1 poisson «La Martinière» (Chambéry)
- 01 Limite de notre domaine
- 02 réserves
- bleu clair : domaine public
- bleu foncé : domaine privé

lac du villaret, lac de carouge : 2^e catégorie
 plan d'eau de challes-les-eaux : 1^{ère} catégorie
 (pêche en bateau interdite)

LAC DU BOURGET

LOTS DE PÊCHE
 Le lac du bourget est divisé en lots de pêche. Les lots N°5 et N°6 sont réservés à la pêche amateur tandis que les autres lots sont ouverts aux pêcheurs professionnels.

CARNETS DE CAPTURES
 Nous vous rappelons que dans le cadre du suivi des captures sur le lac du Bourget, il est obligatoire de renseigner son carnet de capture en début et durant la partie de pêche, et de le rendre dûment remplis en fin d'année chez votre dépositaire.

TALLE DE CAPTURE DE LA TRUITE LACUSTRE AU LAC DU BOURGET :

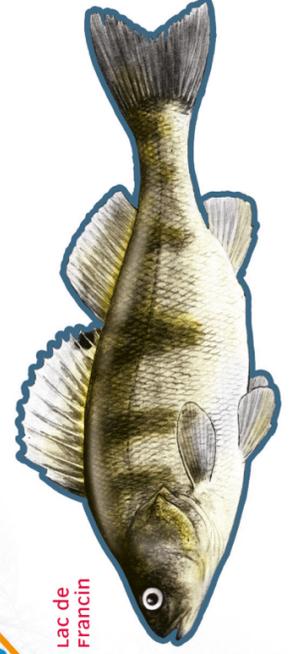
50 cm / 1 poisson par jour et par pêcheur

suivez nous sur facebook pour avoir l'actualité de l'AAPPMA directement dans votre poche !

www.pecheurs-chamberiens.fr
www.facebook.com/Les.pecheurs.chamberiens/
com@pecheurs-chamberiens.fr

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01/ Le canal de Terre Nue : entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02/ Le Nant Varon (Le Bourget-du-Lac) : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Leysse à l'aval.
- 03/ Le ruisseau des Combes et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 04/ Le Nant Bruyant et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont Courbe à l'aval.
- 05/ Le Cozon (St-Pierre-d'Entremont) : de la passerelle Guiguier à l'amont à la confluence avec le Guiers Vif à l'aval.
- 06/ L'Isère (Montmélian) : 50 m à l'amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 07/ Plan d'eau de Challes-les-Eaux : au sud de la ligne d'eau de la zone de baignade.
- 08/ La haute Leysse et affluents (Les Déserts) : des sources au pont de Barre en aval.
- 09/ La Croza et affluents (Montmélian) : des sources à la confluence avec l'Isère en aval.
- 10/ La haute Doria et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 11/ Le glandon (Les Marches) : du pont Sarde à l'amont à la confluence avec l'Isère à l'aval.
- 12/ Le Domaine du baron de Buttet (Lac du Bourget) : marais du Sud du lac du Bourget.



dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les cartes de pêche

- ALPES PÊCHE
Voglians - 533 rue de la prairie
Tél. 06 09 18 78 90
- LE SAINT PIERRAIN
Tabac Presse - St-Pierre d'Albigny
94, rue Auguste Domengat
Tél. 06 09 49 62 28
- AU FIL DE L'EAU
Saint-Alban-Leysse - Le forum
78 rue de la martinière
- QUINCAILLERIE L'ACHEVAL
Chamrousset - Le Triplet
- VALIEUTIC
Chambéry - ZI Chammod
1340, avenue des Landiers
- OFFICE DE TOURISME
Challes-les-Eaux - 1374 Avenue de Chambéry
- OFFICE DE TOURISME
Chambéry
- OFFICE DU TOURISME
Le Bourget-du-Lac
- OFFICE DE TOURISME
Saint-Pierre-d'Entremont

membres du conseil d'Administration de l'AAPPMA Les pêcheurs chambériens

Président Valéry ROUILLET (La Ravoire) Tél. 06 67 43 51 37	Frederic CLERC (Barberaz) Tél. 06 09 18 78 90	Sylvain WUTTER (Voglians) Tél. 06 09 49 62 28	CONSEILLERS TECHNIQUES
Vice-Président Claude LACOMBE (St-Alban-Leysse-Montbel) Tél. 06 35 45 76 85	Maxime DUCHAUSSOY (Challes-les-Eaux) Tél. 06 24 45 82 61	Gérard FITTÉ (Saint-André) Tél. 06 07 87 99 17	Joël BADIN
Secrétaire Gilles MORAT (Chambéry) Tél. 06 64 89 47 82	Sébastien FAYOLLE (Fressoz-Val) Tél. 06 27 60 81 19	Michel L'ESTRAS (Albertville) Tél. 06 86 37 33 83	Alain BRIAUD
Trésorier Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tél. 06 66 57 99 03	Thibault LEBRUN (Meyrieux) Tél. 06 24 91 10 24	Michel-Hubert VINÇOT	Dominique COLLARD
			Cyrille CURIQZ
			Vincent DELAN
			Damien ARNAUD
			Eluante MEVEL

Nous sommes toujours en quête de personnes désireuses de s'impliquer dans la gestion ou l'animation de la pêche sur notre domaine, rivières et lac.
 Alors si vous êtes tentés, venez nous rencontrer, prenez contact avec Damien Arnaud au 06 61 37 30 81